

# Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition Été 2015

Volume 1

## EN PRINCIPE, UN CONSENTEMENT EST NÉCESSAIRE POUR UTILISER UNE ŒUVRE

Les œuvres protégées par droit d'auteur reçoivent une protection, même si le titulaire des droits d'auteur n'est pas connu. À quelques exceptions près, toute utilisation d'une œuvre par un tiers nécessite une autorisation écrite du titulaire des droits d'auteur, sauf dans la mesure où cette utilisation est couverte par une des exceptions prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*, ou dans la mesure où la gestion de ces droits a été confiée à une société de gestion collective des droits. Il faut donc s'adresser au titulaire des droits d'auteur ou à son représentant pour obtenir ce consentement, lequel impliquera souvent le paiement d'une somme forfaitaire ou de redevances en contrepartie de l'utilisation souhaitée. En l'absence d'une telle autorisation, l'emploi d'une œuvre protégée pourra constituer une violation du droit d'auteur sur cette œuvre, en contravention à la *Loi sur le droit d'auteur*.

### Licences Creative Commons

Toutefois, il se peut que l'auteur ou le titulaire du droit d'auteur sur une œuvre ait décidé d'accompagner son œuvre de termes de licence spécifiques, afin de prévoir des autorisations générales pour son utilisation dans certains contextes précis, sans qu'une autorisation spécifique ne soit nécessaire chaque fois qu'un tiers désire l'utiliser dans l'un des contextes préautorisés. C'est le cas de la société à but non lucratif [Creative Commons](#).

En effet, la société [Creative Commons](#)<sup>1</sup> a mis au point plusieurs licences standardisées permettant aux auteurs et titulaires de droit d'auteur de pouvoir facilement déterminer les termes de licence sous lesquels une œuvre peut être utilisée ou modifiée par des tiers, tout en conservant la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre<sup>2</sup>.

Pour lui permettre de définir quelle licence *Creative Commons* lui convient le mieux, l'auteur devra répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les tiers pourront modifier l'œuvre?
- Si la modification est permise, est-ce que le partage de l'œuvre ainsi modifiée devra être fait sous les mêmes conditions que l'œuvre originale, c'est-à-dire sous les termes de la même licence *Creative Commons*?
- Est-ce que l'utilisation de l'œuvre à des fins commerciales sera permise?
- Quelle sera la juridiction de la licence, nationale ou internationale?

Selon les réponses de chaque auteur ou titulaire du droit d'auteur concernant les questions susmentionnées, l'œuvre sera distribuée sous l'une ou l'autre des licences *Creative Commons* présentées dans le tableau ci-après<sup>3</sup>.

### Saviez-vous que...

Est une production du Service à la recherche et à la valorisation et du Secrétariat général de l'INRS

### Équipe de valorisation

Renseignements :

**Stephen Fitzpatrick**  
Affaires juridiques  
490, rue de la Couronne  
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874  
Télécopieur : 418 654-3876





[stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca](mailto:stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca)  
[www.inrs.ca](http://www.inrs.ca)

# Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition Été 2015

Volume 1



Logo associé à la licence <i>Creative Commons</i>	Titre et description de la licence
	<p><b>Attribution (CC BY)</b></p> <p>Cette licence permet aux autres de distribuer, remixier, arranger et adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous accorde le mérite de la création originale en citant votre nom. C'est le contrat le plus souple proposé. Recommandé pour la diffusion et l'utilisation maximales d'œuvres licenciées sous CC.</p>
	<p><b>Attribution - Pas de modification (CC BY-ND)</b></p> <p>Cette licence autorise la redistribution, à des fins commerciales ou non, tant que l'œuvre est diffusée sans modification et dans son intégralité, avec attribution et citation de votre nom.</p>
	<p><b>Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Partage dans les mêmes conditions (CC BY-NC-SA)</b></p> <p>Cette licence permet aux autres de remixier, arranger et adapter votre œuvre à des fins non commerciales tant qu'on vous crédite en citant votre nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.</p>
	<p><b>Attribution - Partage dans les mêmes conditions (CC BY-SA)</b></p> <p>Cette licence permet aux autres de remixier, arranger et adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous accorde le mérite en citant votre nom et qu'on diffuse les nouvelles créations selon des conditions identiques. Cette licence est souvent comparée aux licences de logiciels libres, « <i>open source</i> » ou « <i>copyleft</i> ». Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre auront la même licence, et toute œuvre dérivée pourra être utilisée même à des fins commerciales. C'est la licence utilisée par Wikipédia; elle est recommandée pour des œuvres qui pourraient bénéficier de l'incorporation de contenu depuis Wikipédia et d'autres projets sous licence similaire.</p>

# Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition Été 2015

Volume 1

	<p><b>Attribution - Pas d'utilisation commerciale</b> <b>(CC BY-NC)</b></p> <p>Cette licence permet aux autres de remixer, arranger et adapter votre œuvre à des fins non commerciales et, bien que les nouvelles œuvres doivent vous créditer en citant votre nom et ne pas constituer une utilisation commerciale, elles n'ont pas à être diffusées selon les mêmes conditions.</p>
	<p><b>Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification</b> <b>(CC BY-NC-ND)</b></p> <p>Cette licence est la plus restrictive des six licences principales, n'autorisant les autres qu'à télécharger vos œuvres et à les partager tant qu'on vous crédite en citant votre nom, mais on ne peut les modifier de quelque façon que ce soit, ni les utiliser à des fins commerciales.</p>

Il en découle que lorsqu'une œuvre est distribuée sous licence *Creative Commons*, il faut respecter les termes de la licence retenue par l'auteur pour toute utilisation de l'œuvre. Toute utilisation excédant ce qui est permis par la licence *Creative Commons* devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès du titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre.

1. Selon le site Internet francophone de la société, « Creative Commons est une organisation à but non lucratif qui a pour dessein de faciliter la diffusion et le partage des œuvres tout en accompagnant les nouvelles pratiques de création à l'ère numérique », disponible en ligne au : <<http://creativecommons.fr/>>.
2. Il est à noter que la société *Creative Commons* a mis à jour le texte de ses licences le 26 novembre 2013, lesquelles licences en sont maintenant à la version 4.0. Ces modifications du texte des licences visaient essentiellement une meilleure application internationale des licences, en fonction des différentes lois nationales sur le droit d'auteur. Pour plus d'information à ce sujet, voir le communiqué de presse de la société *Creative Commons*, disponible en ligne au : <<http://creativecommons.org/weblog/entry/40935>>.
3. Les informations présentées dans le tableau proviennent du site Internet de la société *Creative Commons*, et sont disponibles en ligne au : <<http://creativecommons.org/licenses/>>.